

CONVENTION CADRE

Établie entre les soussignés :

Le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Sis 110 rue de Grenelle – 75007 Paris

Représenté par Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « le ministère »

ET

L'association Maison de la Musique Contemporaine

Sise 225 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représentée par Estelle Lowry, directrice

Ci-après dénommée « la MMC »

Préambule

Fondé en 2000 par la revue *La Lettre du Musicien* puis organisé par Musique Nouvelle en Liberté, partenaire de la première heure de l'opération, de 2013 à 2020, le Grand Prix Lycéen des Compositeurs relève depuis juillet 2020 des missions du Pôle Médiation et développement des publics de la Maison de la Musique Contemporaine (MMC), née de la fusion du Centre de Documentation de la Musique Contemporaine, de Musique Française d'Aujourd'hui et de Musique Nouvelle en Liberté.

Le Grand Prix Lycéen des Compositeurs est un dispositif de sensibilisation de la musique contemporaine, au croisement de l'enseignement musical et de l'éducation artistique et culturelle. Il a pour objectif d'initier les jeunes à la musique contemporaine à travers une sélection de six œuvres de six compositeurs différents. Ce corpus est renouvelé chaque année à partir des sorties musicales de l'année précédente. Pendant la durée de l'opération, qui dure en moyenne six mois, de la rentrée scolaire de septembre au printemps, les élèves participants écoutent et analysent les œuvres proposées avec leurs professeurs, à l'aide des supports pédagogiques fournis ainsi que des informations disponibles sur le site internet de l'opération. Parallèlement, des rencontres sont organisées avec les six compositeurs en lice dans l'ensemble des établissements participants, pouvant être associées à des sorties aux concerts de formations soutenues par la MMC.

À l'issue des votes, un lauréat est proclamé dans le cadre de la Journée Nationale, évènement annuel se tenant alternativement dans une grande salle de Paris ou d'une métropole régionale. Les élèves participants sont invités à y débattre avec les compositeurs en lice, assister à la proclamation du lauréat ainsi qu'au Prix des professeurs, décerné par ces derniers ; puis à découvrir, dans le cadre d'une répétition ouverte d'une phalange musicale, la création de la pièce commandée au lauréat de l'édition précédente. Un concert public complète cette journée, avec la reprise de la création du lauréat de l'édition passée au sein d'un programme comprenant des pièces de répertoire.

L'opération, nationale, est ouverte aux établissements de métropole et d'outre-mer, aux lycées généraux et technologiques et aux collèges (depuis 2020) et à tous les professeurs désireux d'y participer, quelle que soit leur discipline.

En contribuant à la diffusion de la musique contemporaine en milieu scolaire, la MMC encourage les jeunes à élargir leurs horizons musicaux en développant leur écoute de manière active, en stimulant leur esprit critique, et en les engageant dans une réflexion incarnée sur la création musicale et la place de l'art dans la société.

Considérant :

2

- que cette action nourrit l'enseignement de l'éducation musicale et la diffusion de la culture musicale dans l'enseignement secondaire en lui permettant d'y intégrer la création contemporaine, que ce soit au collège ou au lycée dans les cursus généraux à enseignements musicaux optionnel ou facultatif, dans les séries sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse, du brevet de technicien des métiers de la musique ; comme dans tout autre enseignement artistique ou général (lettres, langues, philosophie, arts plastiques, histoire des arts, danse, histoire-géographie, mathématiques, etc.) ;
- que cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique que le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports mène en faveur de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (Réussir le 100% EAC, feuille de route 2020-2021) ;
- que cette action s'adosse aux grands objectifs de formation précisés dans le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle (arrêté du 1^{er} juillet 2015 – J.O. du 7 juillet 2015) : cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ; mettre en œuvre un processus création ; réfléchir sur sa pratique ; exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; mettre en relation différents champs de connaissances ; mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre ; s'intégrer dans un processus collectif.

Il a été convenu ce qui suit :

I – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le ministère et la MMC décident de renforcer leur partenariat afin de consolider et de pérenniser les actions déjà engagées et d'encourager le développement de nouvelles actions dans le domaine de l'éducation musicale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La MMC s'engage à poursuivre les actions suivantes :

- Actions éducatives

- Organiser sur le temps scolaire des rencontres et débats relatifs au Grand Prix Lycéen des Compositeurs, à destination des élèves du second degré (collèges accueillant une classe à horaire aménagée musique ou non ; lycées d'enseignement général et technologique ; lycées des métiers) avec les compositeurs sélectionnés et, dans la mesure du possible, les interprètes des œuvres sélectionnées. Ces rencontres prendront la forme de venues des musiciens dans les établissements ou d'échanges par visioconférence si les premières ne sont matériellement pas possibles ;
- Inviter des élèves et leurs professeurs à des concerts programmant de la musique contemporaine, afin de contribuer à la construction ou à l'élargissement de leur culture musicale et à les inciter à la fréquentation et à l'appropriation des institutions culturelles locales ;
- Encourager la créativité des élèves en organisant tous les ans, à l'issue de l'opération, un concours de création amateur ouvert à tous les élèves participants, afin de stimuler leur imagination dans une logique d'émulation, inspirée par les pièces de la sélection.
- Élargir le champ géographique de son action au-delà des académies concernées par l'opération et des élèves ciblés par le passé par l'opération ;
- Inscrire dans cette démarche d'action culturelle la participation des élèves relevant d'établissements situés dans la géographie prioritaire de la politique de la ville ou en territoires ruraux.

La MMC s'engage en outre à travailler à :

- Développer ses actions de médiation afin de toucher le plus grand nombre possible d'élèves ;
- S'adapter à la diversité des publics scolaires participants à l'opération, en termes d'âge, de connaissances comme de pratiques musicales et d'accès aux lieux de production et de diffusion culturelles ;

- Sensibiliser les élèves participants à la médiation en les invitant, dans le cadre de leur enseignement, à concevoir une action de médiation autour de l'œuvre primée à l'issue de l'édition.

- Production de ressources pédagogiques

La MMC s'engage à :

- Poursuivre l'élaboration de supports pédagogiques (dossiers, fiches, médias, etc.) en lien avec les équipes concernées (professeurs participants, référents culture, etc.). Ces éléments sont mis gratuitement à la disposition de la communauté éducative sur son site internet ;
- Concevoir de nouveaux supports de médiation numériques, afin de pouvoir toucher l'ensemble des élèves ne pouvant bénéficier d'une rencontre ou d'un échange avec les artistes concernés ; et à les rendre disponibles gratuitement et simplement via internet ;
- Associer chaque année au moins un professeur d'éducation musicale participant au dispositif, comme membre du Comité de sélection et comme co-auteur des documents pédagogiques qui seront élaborés autour de la sélection ;
- Concevoir et diffuser de nouveaux supports pédagogiques généralistes sur le répertoire contemporain adaptés, à tous les niveaux et à tous les profils d'élèves, en accord avec les programmes de l'Éducation nationale, et à les rendre accessibles aux professeurs, quelle que soit leur discipline d'enseignement.

- Actions de formation

La MMC pourra par ailleurs être amenée, en partenariat avec le ministère, à mettre en œuvre des actions de formation (initiale ou continue) à destination de personnes-ressources ou de personnels enseignants dans le cadre de plans nationaux, académiques ou départementaux de formation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Le ministère s'engage à informer, par tous les moyens qu'il juge appropriés, la communauté éducative, des actions engagées par la MMC (site internet Eduscol notamment, corps d'inspection spécialisé, réseau des délégués académiques à l'éducation et à l'action culturelle des rectorats, etc.).

Si le soutien apporté par le ministère devait faire l'objet d'une subvention, et sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, celle-ci serait versée annuellement selon la procédure alors en vigueur au MENJS. La présente convention-cadre serait alors complétée d'une convention annuelle d'objectifs.

II – DÉFINITION DES MOYENS ET DES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 4 : BILAN ET ÉVALUATION

La MMC s'engage à remettre au ministère un bilan annuel des actions réalisées. Ce bilan est adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire, Mission de l'Éducation Artistique et Culturelle (MEAC).

ARTICLE 5 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le ministère et la MMC s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.



ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité est mis en place par le ministère et chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets mis en œuvre, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'Article 2. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, d'un représentant de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), de la présidente de la MMC ou de son représentant, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de l'association.

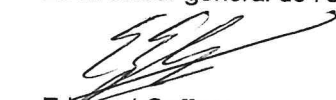
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature par les deux parties. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

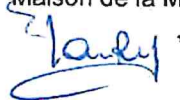
14 OCT. 2021

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard Geffray

La directrice de l'association
Maison de la Musique Contemporaine (MMC)



Estelle Lowry